

Ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H
Le vendredi de 8H30 à 12H00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – SAS - SASU

POUR LA PERSONNE MORALE

- 2 exemplaires des statuts originaux paraphés et signés par les actionnaires
- 2 ex. de l'acte de nomination du président et éventuellement des autres dirigeants, s'il ne sont pas désignés dans les statuts (copies certifiées conformes par le président)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte
- 2 exemplaires originaux de l'attestation de dépôt des fonds et 2 originaux de la liste des souscripteurs signés par le Président (mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux)
- 2 exemplaires du rapport du commissaire aux apports (si apport en nature)

POUR LE OU LES DIRIGEANTS

président, directeur général ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société

Attestation sur l'honneur de non-condamnation pénale (formulaire fourni par le C.F.E.)
SI NATIONALITE FRANÇAISE

Copie de la carte d'identité (recto et verso) ou du passeport **en cours de validité**
SI RESSORTISSANT Union Européenne (+Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)

Carte d'identité ou passeport en cours de validité
Si Etranger résidant en France (autres nationalités)

Copie carte de résident en cours de validité
(autres cas d'étrangers, voir liste officielle)

Si président PERSONNE MORALE

- Extrait RCS original (datant de moins de 3 mois) – Si RC étranger traduction en français
 - Pour le représentant légal de la personne morale : Attestation sur l'honneur de non-condamnation pénale et copie pièce d'identité (idem autres dirigeants)
Obligation de désigner représentant permanent lorsque la personne morale n'est pas inscrite au en France ni dans un autre pays de l'UE

POUR LES ACTIVITES REGLEMENTEES

Copie du diplôme ou titre autorisant l'exercice de la profession ; consulter le CFE si l'activité est réglementée

POUR L'ETABLISSEMENT

SI CREATION ou IMMATRICULATION SANS ACTIVITE

Dans le cas d'un local commercial :

- Copie du bail (signé de toutes les parties)
- Autorisation écrite du propriétaire, au nom de la société

Dans le cas d'une immatriculation au domicile personnel du dirigeant :

- La lettre informant le propriétaire si vous êtes locataire
- Copie de l'autorisation du propriétaire, **au nom de la société**
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, aux nom et prénom du président (quittance EDF, loyer, tél.fixe, taxe foncière ou habitation)

Ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H
Le vendredi de 8H30 à 12H00

SI LOCATION-GERANCE

- Copie du contrat de location-gérance
- Journal d'annonces légales publiant la mise en location-gérance, ou copie de l'attestation de parution accompagné du texte

SI ACHAT ou APPORT

- Copie de l'acte définitif
- Journal d'annonces légales publiant la transmission du fonds de commerce ou copie attestation parution accompagné du texte

FISCAL

- Imprimé fiscal dûment complété et signé

COUT DE LA FORMALITE PAR CREATION

- Chèque ou espèces : à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
 - si création : **83,96 €**
 - si Achat ou location gérance : **235,82 €**

FORMULAIRE

si le dossier est déposé hors RDV au CFE ou non saisi sur www.cfenet.cci.fr

- MO complété et signé
(téléchargeable : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R13752.xhtml>)

ACCRES : (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Dépôt du dossier effectué **au CFE**, lors de l'immatriculation ou au plus tard, dans un délai de 45 jours.

- Formulaire spécifique
- Copie des statuts

Pièce justificative (selon le motif de la demande)